

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 novembre 2023

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Damien PFLEGER

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 02 novembre 2023

Conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 7

Membres absents excusés : Mmes et MM., Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Didier MEYER, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1

Membre absent ayant donné procuration :

- M. Nicolas GUTH à M. Gaël GREULICH

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20231002

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Damien PFLEGER pour remplir cette fonction.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 09 novembre 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Damien PFLEGER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>